

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES LODEVOIS&LARZAC

Nombre de Membres

En exercice : 18

Présents : 10

Exprimés : 10
(dont 0 pouvoir donné)

Vote

Pour : 10

Blancs : 0

Nuls : 0

Date de convocation : jeudi 22 février 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-
Préfecture de Lodève le :

n° CA CIAS 20240229 03

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt quatre le 29 février

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dûment convoqué à 16 heures 30, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil Espace MC Bousquet à Lodève sous la présidence de **REQUI Jean-Luc** Président du C.I.A.S.

Présents :

membres élus : **Jean Luc REQUI**, Président du C.I.A.S., **BAISSET Martine**, Maire de la commune de La Vacquerie, **GALEOTE Monique** Élu de la commune de Lodève, **BATACHE Carmen**, Élu de la commune de Saint Etienne de Gourgas, **ALIBERT Damien**, Élu de la commune de Lodève, **BOUSQUET Pierre-Paul**, Maire de la Commune de St Pierre de la Fage , **FRONTIN Claudine**, Élu de la commune de Sorbs, **PANIS Michel**, Élu de la commune de Lodève,

membres qualifiés : **DAUNIS Solange** représentant l'UDAF, **CAUNES Jean Paul**, représentant l'association l'OUSTALITE,

Pouvoirs :

membres élus :

membres qualifiés :

Absents :

membres élus : **ENNADIFI Fatiha**, Élu de la commune de Lodève, **CANO Jésahel**, Élu de la commune d'Usclas du Bosc, **LAATEB Claude**, Élu de la commune de Lodève

membres qualifiés : **DELFORGE Clotilde** représentant l'association ADAGES, **AUDOUY Marie-Christine** représentant l'Union Départementale des Foyers Ruraux, **LEDERMAN THérèse** représentant le CODEV Pays Coeur d'Hérault, **ABRIC Charles** de l'association APF

Membres consultatifs:
VALETTE Florence, Directrice du C.I.A.S
FABRE Audrey, Adjointe à la Directrice du CIAS



Délibération n°3

Adoption des durées d'amortissement en M57

VU le Code Général des Collectivités Territorial (CGCT), et en particulier :

- l'article L.2321-2 points 27° et 28° qui fait des dotations aux amortissements des immobilisations et des subventions d'équipement versées des dépenses obligatoires

pour les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de trois-mille-cinq-cents habitants (3 500 hab.),
- l'article R2321-1 qui précise les conditions d'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement versées,

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU le référentiel budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT que l'amortissement est une technique comptable permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource d'investissement destinée à son renouvellement et que la constatation de l'amortissement des immobilisations et subventions d'équipement versées constitue une opération d'ordre budgétaire,

CONSIDÉRANT qu'en application de la M57, la date de début de démarrage de l'amortissement est désormais la date de mise en service et qu'il sera fait application de la règle du prorata temporis,

CONSIDÉRANT néanmoins, que l'assemblée délibérante peut aménager ce principe de prorata temporis,
notamment pour les immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé dans l'inventaire,
CONSIDÉRANT le tableau des durées d'amortissement annexé à la présente délibération,

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :

- Pour : 10
- Blancs : 0
- Nuls : 0

et décident :

- **ARTICLE 1 : d'APPROUVER** les durées d'amortissement telles qu'annexées à la présente délibération,
- **ARTICLE 2 : d'APPROUVER** la dérogation au principe d'application du prorata temporis pour les immobilisations faisant l'objet d'une fiche globalisée par an comme les subventions d'équipement d'un faible montant, les acquisitions de petits matériels, biens qui feront l'objet d'un début d'amortissement en n+1 suivant l'année d'acquisition,
- **ARTICLE 3 : d'APPROUVER** la dérogation au suivi individualisé des subventions d'équipement versées, pour les subventions d'équipement versées inférieures à deux-cents euros (200 €) pour un bénéficiaire,
- **ARTICLE 4 : de PRÉCISER** que sont amortis sur un an, les biens dont la valeur unitaire est inférieure à mille euros Toutes Taxes Comprises (1 000 € TTC) et pour lesquels aucune indication contraire n'est prévue dans l'annexe,
- **ARTICLE 5 : de PRÉCISER** que seront considérées comme des charges et

non des dépenses d'investissements, les acquisitions de biens durables dont la valeur unitaire est inférieure à cent euros TTC (100 € TTC),

- **ARTICLE 6 : de PRÉCISER** que l'amortissement sera linéaire et que la date de démarrage de l'amortissement pour les biens amortis au prorata temporis sera la date de mise en service,

- **ARTICLE 7 : de PRÉCISER** que ces dispositions entreront en vigueur au 1er janvier 2024 et seront applicables exclusivement aux budgets appliquant le référentiel budgétaire et comptable M57,

- **ARTICLE 8 : d'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 9 : de TRANSMETTRE** le présent acte au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Ainsi et fait et délivré les jours et an susdits et ont les délibérants signés au registre. Par extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Jean-Luc REQUI

ANNEXE : tableau des durées d'amortissements en M 57

